

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 029-5624/19/BM

■ Acquisition et constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre onéreux portant sur trois parcelles de terrain situées impasse de l'Ilette, appartenant aux consorts Bourrelly MET 19/10063/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le projet de raccordement des réseaux d'assainissement qui desservent les calanques de la Vesse et de Niolon, induisent une restructuration des réseaux existants dans l'enceinte, zone Nord Est du centre UCPA et de la Propriété des consorts Bourrelly, pour le dévoiement des effluents vers le poste de relevage existant de Niolon Port.

Des conduites d'eaux usées en tréfonds traversent les parcelles AR 36 et 37 pour rejoindre le poste de relevage implanté sur la parcelle AR 38, sises impasse de l'Ilette – 13740 Le Rove.

C'est pourquoi, les consorts Bourrelly souhaitent régulariser cet ouvrage par la constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les parcelles AR 36 et 37 et la cession de la parcelle AR 38, occupée entièrement par la station de pompage des eaux usées.

Au terme des négociations menées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les consorts Bourrelly, ces derniers ont accepté de constituer une servitude de passage en tréfonds sur les parcelles AR 36 et 37 et de céder la parcelle AR 38.

Il convient que le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 mars 2019.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition et la constitution de servitude de passage en tréfonds permettront de régulariser la situation foncière et juridique des ouvrages existants

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel les consorts Bourrelly s'engagent à céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence, une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro AR 38 d'une superficie de 61 m², située impasse de l'Ilette au Rove, au prix de 15 128 euros.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel les consorts Bourrelly s'engagent à constituer une servitude de passage en tréfonds au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur deux parcelles de terrain cadastrées sous les numéros AR 36 et AR 37, situées impasse de l'Ilette au Rove, au prix de 6 556 euros.

Article 3 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires.

Article 5 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au budget annexe DEAP 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – sous politique F 110 – Opération 2017103400 – Chapitre 2111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS